



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2022

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en République centrafricaine

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Yao Agbetse*

Résumé

Dans le présent rapport, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine rend compte de la situation des droits de l'homme entre juillet 2021 et juin 2022 dans le pays.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 48/19 du 11 octobre 2021 du Conseil des droits de l'homme, qui a prorogé le mandat de l'Expert indépendant et lui a demandé de lui soumettre un rapport écrit à sa cinquante et unième session.
2. Le présent rapport couvre la période de juillet 2021 à juin 2022¹.
3. L'Expert indépendant a pu effectuer une visite dans le pays du 11 au 18 février 2022 après les restrictions de voyage en place depuis mars 2020 en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La deuxième visite de l'Expert indépendant est prévue du 27 juillet au 5 août 2022 pour conduire des visites dans les préfectures de Haute-Kotto et de Vakaga et s'entretenir avec les autorités locales de la République centrafricaine et les différents acteurs et partenaires qui opèrent dans ces préfectures. Lors de cette prochaine visite, l'Expert indépendant souhaiterait s'entretenir avec les ministères et institutions concernés pour le suivi des recommandations formulées dans ses précédents rapports et des communications adressées au Gouvernement centrafricain.
4. L'Expert indépendant tient à saluer le Gouvernement centrafricain pour sa coopération. Il note avec satisfaction la participation régulière du Gouvernement centrafricain aux différents dialogues organisés dans le cadre des sessions du Conseil des droits de l'homme², à travers la présence d'Arnaud Djoubaye Abazene, Ministre d'État chargé de la justice, de la promotion des droits humains et de la bonne gouvernance, Garde des Sceaux.
5. L'Expert indépendant exprime sa gratitude à l'Union africaine, à l'Union européenne, à l'équipe de pays des Nations Unies, à la Division des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), aux autres partenaires techniques et financiers, aux organisations de la société civile, aux médias et à tous ceux et celles qui ont coopéré avec lui dans le cadre de l'exécution de son mandat.

II. Situation politique

A. Élections locales de 2023

6. Prévues le 11 septembre 2022, les élections locales ont été reportées. L'Autorité nationale des élections a adopté en avril un nouveau calendrier électoral qui prévoit l'organisation du scrutin en janvier 2023. Les dernières élections municipales dans le pays remontent à 1988.
7. La MINUSCA met en œuvre un programme de mobilisation, de sensibilisation et d'éducation civique à travers le pays pour garantir l'engagement de la jeunesse dans le processus électoral et la participation pleine, égale et véritable, en toute sécurité, des femmes, en tant qu'électrices et candidates, y compris en veillant à ce que le quota de 35 % au moins de femmes dans les instances de prise de décisions prévu dans le cadre juridique soit respecté.
8. Selon l'Autorité nationale des élections, l'organisation des élections locales nécessiterait environ 10 millions de dollars des États-Unis. Le 2 septembre 2021, le Gouvernement a annoncé qu'il verserait 400 000 dollars pour la cartographie électorale prévue entre octobre et décembre 2021. Le Gouvernement s'est engagé à fournir à l'Autorité nationale des élections 2,7 millions de dollars sur le budget de l'État de 2022.
9. L'Expert indépendant considère les élections locales comme un tremplin décisif vers la recherche de réponses de proximité aux défis locaux. Elles sont l'occasion d'une mise en œuvre concrète de la loi sur la décentralisation du 26 février 2020. Le renforcement de la gouvernance locale est essentiel pour assurer le relèvement du pays sur le plan de

¹ Quelques faits survenus en juillet 2022 ont néanmoins été relevés.

² Lors des quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième sessions du Conseil des droits de l'homme.

l'administration territoriale et restaurer complètement l'autorité de l'État en garantissant la présence effective au niveau local des services de justice et de sécurité de l'État sur l'ensemble du territoire. Ces élections représentent une solution politique et démocratique à la crise centrafricaine.

B. Dialogue politique et mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et de la Feuille de route conjointe

10. Pendant la période considérée, aucune évolution notable n'a été constatée dans la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, signé à Bangui le 6 février 2019³. Depuis juillet 2020, la dynamique des Unités spéciales mixtes de sécurité s'est essoufflée, y compris dans le nord-est et le sud-est du pays. La mobilisation de garants et de facilitateurs est indispensable, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, pour une mise en œuvre effective des structures de suivi de l'Accord d'ici à juin 2023. Malgré le financement de projets relatifs à la réinsertion socioéconomique des personnes, y compris des enfants, ayant quitté les groupes armés, ce défi reste à relever.

11. Deux réunions du Comité exécutif de suivi de l'Accord ont été tenues le 14 février et le 25 mai 2022. L'accent a été mis sur le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement des groupes armés. Un comité de suivi a été mis en place pour passer en revue, chaque mois, les opérations de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement et faire le point sur la mise en œuvre de la Feuille de route conjointe pour la paix en République centrafricaine, adoptée le 16 septembre 2021, à Luanda, par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

12. Annoncé par le Président Faustin-Archange Touadéra le 6 février 2021, le dialogue républicain s'est tenu à Bangui du 21 au 27 mars 2022 à la suite du décret présidentiel du 15 mars 2022. Dans son message à la nation du 15 octobre 2021, le Président avait considéré que le pays disposait de deux outils de paix : l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, pour les groupes armés, et le dialogue républicain, pour les forces vives de la nation. Il avait annoncé que le cessez-le-feu unilatéral était destiné à faciliter la mise en œuvre de la Feuille de route conjointe de Luanda.

13. À l'issue du dialogue républicain, 217 recommandations ont été adoptées. Elles portent notamment sur la sécurité, la paix et la réconciliation, l'état de droit, la gouvernance politique, le relèvement économique et social du pays, ainsi que la politique étrangère et la coopération internationale. La lutte contre l'impunité constitue l'épine dorsale des recommandations, ce qui reflète une fois encore la cohérence des aspirations profondes du peuple exprimées lors du Forum national de Bangui en 2015 et des consultations nationales successives.

14. Par décret du 1^{er} août 2022, les membres du comité de suivi ont été mis en place. L'Expert indépendant appelle les autorités centrafricaines à mettre tout en œuvre pour une application concrète des recommandations issues du dialogue républicain. Il note que la question de la révision ou de la réécriture de la Constitution du 30 mars 2016 risque d'absorber tous les efforts au détriment de l'investissement nécessaire à l'adoption de mesures concrètes pour donner effet aux conclusions du dialogue et avancer vers la paix.

III. Situation sécuritaire et processus de paix

A. État de la situation actuelle

15. La situation sécuritaire reste précaire et volatile en dépit de la déclaration d'un cessez-le-feu unilatéral du Président de la République le 15 octobre 2021, un mois après l'adoption de la Feuille de route conjointe censée insuffler une nouvelle dynamique à la mise

³ S/2019/145, annexe.

en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, qui demeure le cadre de référence du dialogue politique.

16. Depuis avril, on assiste à une résurgence des attaques des groupes armés qui ciblent les positions des Forces armées centrafricaines et commettent des violations sur les populations civiles. La présence des éléments de la Coalition des patriotes pour le changement à Sam-Ouandja (préfecture de Haute-Kotto), dans le nord-est du pays, est source de vives inquiétudes pour la population. Selon des témoignages concordants recueillis auprès des autorités locales et de plusieurs habitants de la région, la Coalition des patriotes pour le changement est mobile sur l'axe menant vers le Soudan. Dans le nord-ouest, dans la sous-préfecture Ngaoundaye, le groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) a visé les positions des Forces armées centrafricaines et commis des exactions contre les populations civiles.

17. L'insécurité est un obstacle à l'exercice effectif de plusieurs droits. Dans la préfecture de Haute-Kotto, notamment à Ouadda, à Sam-Ouandja et à Yalinga, les enfants sont privés du droit à l'éducation depuis quatre ans. Plusieurs de ces localités sont vidées de leurs habitants, qui se sont réfugiés dans la forêt. Dans les localités où l'accès à l'éducation est encore possible, le nombre d'élèves ayant passé cette année le brevet d'études du premier cycle a significativement diminué par rapport aux années sans violences.

18. Le manque d'infrastructures routières et l'état de dégradation avancée de celles qui existent représentent un obstacle majeur pour la sécurisation de certaines zones. Pendant la saison des pluies, la plupart des routes de l'arrière-pays sont totalement impraticables, notamment dans les préfectures de Haute-Kotto et de Vakaga. Cette situation ne permet pas aux Forces armées centrafricaines, aux Forces de défense et de sécurité centrafricaines et aux Forces de sécurité intérieure de libérer les zones isolées où règnent les groupes armés, d'y mener des opérations de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement ou d'y effectuer des patrouilles. Les populations subissent ainsi l'administration parallèle imposée par les groupes armés qui extorquent les habitants, se servent dans les troupeaux, confisquent les récoltes des paysans, collectent des taxes illégales et occupent des infrastructures publiques comme les écoles et les centres de santé.

19. La plupart des zones urbaines sont sécurisées. Toutefois, les groupes armés retranchés dans les forêts conservent une capacité de nuisance qui se manifeste dans les zones rurales et périurbaines par des actes de terreur. Cette situation limite la liberté de circulation et d'activités des populations et les confine dans un périmètre réduit.

B. Processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement

20. L'amélioration de la situation sécuritaire, partant de la restauration de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire, dépend dans une large mesure de l'évolution du processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement. La réunion de revue stratégique du processus politique, qui s'est tenue à Bangui le 4 juin 2022, a consacré une partie de ses travaux à l'état de la mise en œuvre des opérations de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement. Avec l'appui de la MINUSCA, des équipes mobiles du Gouvernement ont poursuivi dans les préfectures de Vakaga et de Nana-Mambéré les opérations de désarmement et de démobilisation des combattants dans le cadre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation.

21. Au 1^{er} juin 2022, le nombre total de combattants désarmés et démobilisés par le programme national de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement depuis son lancement en décembre 2018 s'élevait à 3 826, dont 219 femmes.

22. En mars 2022, l'Expert indépendant a partagé son inquiétude face au ralentissement du processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement et appelé les autorités à se mobiliser pour donner un nouvel élan au processus. Entre le 28 mars et le 20 avril 2022, le Gouvernement a désarmé et démobilisé 216 éléments du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, dont quatre femmes, dans la préfecture de Vakaga puis, entre le 19 et le 24 avril, 95 combattants, dont cinq femmes, de cinq groupes armés à Bossembélé et à Bouar.

C. Formation et déploiement des forces de sécurité et de défense

23. En janvier 2022, la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine a suspendu la formation des Forces armées centrafricaines, des Forces de défense et de sécurité centrafricaines et des Forces de sécurité intérieure. En mai, la Chine a annoncé un projet de formation des Forces armées centrafricaines.

24. Il est impératif que le processus de recrutement des Forces armées centrafricaines, des Forces de défense et de sécurité centrafricaines et des Forces de sécurité intérieure continue de satisfaire à l'impératif de vérification des antécédents de violation des droits de l'homme et intègre des modules sur la discipline et les droits de l'homme. La consolidation de la sécurité dans les zones ayant bénéficié du désarmement exige le déploiement des forces de défense et de sécurité formées et équipées pour assurer la protection de la population et éviter la reconstitution ou la multiplication de groupes armés. Au 1^{er} juin 2022, 6 860 membres des forces de sécurité intérieure, dont 3 562 policiers (884 femmes) et 3 298 gendarmes (525 femmes), étaient déployés dans le pays ; 5 212 sont restés à Bangui. La MINUSCA et le Programme des Nations Unies pour le développement ont appuyé la formation de 1 892 policiers et gendarmes (534 femmes) sur des questions comme la police de proximité, la déontologie et la discipline, les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits. Il est important de disposer de données statistiques désagrégées sur l'effectif des forces de défense nationale, y compris le nombre de soldats formés et équipés.

D. Réforme du secteur de la sécurité

25. La stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité (2022-2027) ambitionne de répondre aux défis d'ordre fonctionnel, organisationnel et structurel du système de sécurité et d'instaurer une gouvernance favorable au contrôle démocratique pour combler le manque de formations, de moyens et d'infrastructures.

26. Le Conseil supérieur de la sécurité nationale, créé en avril 2020 pour superviser la protection des biens et des personnes, et favoriser la sécurisation du territoire en vue de la restauration de l'autorité de l'État, a tenu sa première réunion les 31 mars et 1^{er} avril 2022, avec l'appui de la MINUSCA et de la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine. L'accent a été mis sur les recommandations concernant la réforme de la gestion des ressources humaines et l'amélioration des conditions de vie et de travail pour le personnel militaire.

27. Des témoignages concordants font état du déploiement d'éléments des Forces armées centrafricaines, parfois en petit nombre, incompatible avec les exigences sécuritaires du lieu de déploiement, et d'un déficit en directives précises de commandement. Parfois, au lieu des trois à six mois initialement prévus sur le terrain, les Forces armées centrafricaines sont déployées sans être pour autant relevées après un an, voire plus. Les salaires et la prime globale d'alimentation ne sont pas dûment versés, ce qui entraîne frustration et démotivation des troupes.

28. Il est important de mettre en place une véritable chaîne de commandement, d'assurer un contrôle effectif des forces déployées, de les doter d'équipements logistiques, et de les encadrer et les soutenir continuellement pour qu'elles puissent mener dans de bonnes conditions leur mission de protection des populations civiles. La résolution 2648 (2022) du Conseil de sécurité, en date du 29 juillet 2022, offre une réponse à l'équipement des Forces armées centrafricaines et des Forces de défense et de sécurité centrafricaines.

IV. Discours de haine et incitation à la violence

29. La prolifération des messages de haine, les incitations à la violence et le recours à la manipulation, à la désinformation et à la mésinformation⁴ dans les médias et les réseaux sociaux sont sources de vives préoccupations pour l'Expert indépendant. Ces menaces et

⁴ Voir [A/HRC/47/25](#).

expressions récurrentes de rejet empoisonnent les relations entre les autorités centrafricaines, leurs partenaires techniques et financiers, les partis d'opposition et les organisations de la société civile ; elles dégradent la confiance des acteurs et entravent le processus de réconciliation et la marche vers la paix ; elles font planer sur les prochaines élections locales un péril dangereux.

30. Du 26 au 29 avril 2022 s'est tenu à Bangui le Forum régional sur la prévention des conflits liés aux discours de haine, organisé par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Ce forum a insisté sur les mécanismes visant à prévenir le phénomène pernicieux des discours de haine.

31. Outre les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés, le pays s'est doté d'un plan national pour la prévention de l'incitation à la haine et à la violence et d'un Haut Conseil de la communication.

32. Tout auteur de message de haine, d'incitation à la violence, de manipulation, de désinformation et de mésinformation entrave le processus de paix, la stabilité, le relèvement, la réconciliation et la sécurité. C'est un ennemi de la paix ; il est passible de poursuites devant les juridictions nationales et internationales.

V. Situation humanitaire

A. Défis persistants

33. De janvier à mai 2022, 69 incidents affectant les travailleurs humanitaires ont été enregistrés en République centrafricaine. Rien qu'en mai, 17 incidents ont été enregistrés, dont plusieurs cas de braquages sur des axes routiers, en particulier autour de Bangafo, où une équipe humanitaire a été temporairement détenue. Un travailleur humanitaire a été tué dans la préfecture de l'Ouham. Durant les cinq premiers mois de 2022, les préfectures de l'Ouham (28 % des incidents), de l'Ouaka (13 %) et de Bangui (12 %) ont été les plus touchées. Les vols, braquages, pillages, menaces et agressions représentent 75 % des incidents ; les interférences et les restrictions en représentent 25 %⁵.

34. Dans l'ouest et le nord-ouest, notamment dans les préfectures de l'Ouham-Pendé, de Nana-Mambéré et de Mambéré-Kaddéï, des engins explosifs sont à l'origine de plusieurs incidents ; ils ont fait des morts et provoqué des déplacements de population. Des écoles ont été fermées car les parents ne souhaitent pas les envoyer à l'école.

B. Besoins humanitaires

35. La communauté humanitaire en République centrafricaine estime à 2 millions le nombre de personnes ayant besoin d'aide d'ici à la fin de 2022 ; 461,3 millions de dollars É.-U. sont donc nécessaires. En 2022, 63 % de la population centrafricaine (3,1 millions de personnes) ont besoin d'aide humanitaire et de protection. Selon un rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de décembre 2021, le nombre de personnes déplacées sur le territoire centrafricain était de 692 000 et celui des réfugiés centrafricains s'élevait à 737 000. Conformément aux dispositions de la résolution 48/19 du Conseil des droits de l'homme, les autorités centrafricaines devraient œuvrer promptement pour un retour volontaire sûr, digne et durable des déplacés et des réfugiés. Ces personnes pourront ainsi participer aux prochaines élections locales. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres acteurs humanitaires ont permis le retour volontaire de 3 186 personnes entre janvier et juillet 2022.

⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Archives, Rapport de situation du 9 juin 2022.

VI. Respect des engagements internationaux et régionaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

A. Évolutions positives

36. Le 15 avril 2022, la République centrafricaine s'est dotée d'un plan national d'action pour lutter contre la traite des enfants qui vise spécifiquement à prévenir l'utilisation et le recrutement d'enfants dans les conflits.

37. La loi portant abolition de la peine de mort a été adoptée le 27 mai 2022 par le Parlement, puis promulguée le 27 juin par le Président de la République.

38. Le décret n° 21.308 du 25 novembre 2021 portant mise en œuvre d'un comité stratégique dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre liées aux conflits en République centrafricaine a été adopté. Ce comité a élaboré un plan d'action pluriannuel 2022-2023 qu'il a présenté en juin 2022.

39. Le Premier Ministre a pris l'arrêté n° 033/PM.21 du 22 décembre 2021 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté n° 013 du 26 avril 2003 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de rédaction des rapports et de suivi des recommandations en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Du 18 au 23 juin 2022, le Ministère de la justice, appuyé par la Division des droits de l'homme de la MINUSCA, a organisé pour les membres du Comité national deux sessions de renforcement des capacités et d'orientation sur la rédaction de rapports aux organes de supervision des instruments africains et aux mécanismes de suivi des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Un processus de réflexion a été engagé sur la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture après la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

40. Le 17 mars 2022, la République centrafricaine s'est inscrite sur la liste des États pour l'examen national volontaire dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2023. L'Expert indépendant appelle le Gouvernement à saisir cette opportunité pour relever les défis relatifs à la formation professionnelle (objectif de développement durable n° 4), à l'autonomisation et à la participation des femmes au processus de prise de décisions (objectif 5), et aux réformes du secteur de la sécurité et de la justice (objectif 16).

41. L'élaboration d'une politique nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales est en cours. Les partenaires techniques et financiers devraient faire converger leur soutien vers la réalisation des objectifs stratégiques définis.

B. Aspects moins positifs

42. À la suite de l'examen par le Comité des droits de l'homme, les 4 et 5 mars 2020, de son troisième rapport périodique, la République centrafricaine n'a pas honoré la demande de l'organe conventionnel l'appelant à lui faire parvenir, le 20 mars 2022 au plus tard, des renseignements sur la suite donnée à certaines recommandations⁶.

43. En 2018, dans ses observations finales concernant le rapport initial de la République centrafricaine, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a sollicité la présentation d'un rapport de suivi axé sur les mesures prises par la République centrafricaine pour répondre aux défis humanitaires auxquels elle est confrontée. Ce rapport de suivi qui est dû depuis septembre 2019 n'a pas été soumis⁷.

⁶ CCPR/C/CAF/CO/3, par. 40.

⁷ E/C.12/CAF/CO/1, par. 47. Voir aussi le par. 12.

44. Examinée le 9 novembre 2018 dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, la République centrafricaine n'a pas soumis de rapport intermédiaire et n'a pas adopté de plan national sur la mise en œuvre des recommandations.

45. Si les lois adoptées en 2020⁸ n'ont pas dûment fait l'objet de mesures de mise en application, on peut se féliciter des initiatives et plans sectoriels élaborés autour de la loi portant code de protection de l'enfant.

VII. Situation des droits de l'homme

A. Violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

46. Au dernier trimestre de 2021, l'Expert indépendant a été informé que la Division des droits de l'homme de la MINUSCA avait documenté 363 incidents (dont un grand nombre d'une extrême gravité) de violations des droits de l'homme, d'abus et d'infractions au droit international humanitaire et avait enregistré 848 victimes. Ces incidents ont été attribués pour 59 % aux groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et pour 40 % aux forces de sécurité nationales et à leurs alliés (pourcentage en forte augmentation par rapport aux 23 % enregistrés en janvier 2021).

47. Du 6 au 13 décembre 2021, environ 240 assaillants, identifiés comme des anti-balaka recrutés, équipés et entraînés à Bambari par les Forces armées centrafricaines et leurs alliés russes dont ils auraient reçu des ordres, ont assailli le village de Boyo avec des armes blanches et des armes à feu. Sous la direction du dénommé « Général Edmond » et de cinq autres chefs anti-balaka, tous d'anciens chefs de zone dans la préfecture de l'Ouaka, ils ont ciblé la communauté musulmane qu'ils considèrent être de connivence avec un groupe armé, l'Unité pour la paix en Centrafrique, exécuté 19 civils musulmans hommes dont certains ont été décapités. Ces assaillants ont exposé comme des trophées les têtes et les organes génitaux de leurs victimes. Ils ont également tué une fille de 12 ans, enterré vivants des blessés, rançonné des victimes séquestrées dans une mosquée, extorqué des motocyclettes, menacé, pillé et mis en joue des habitants, organisé une chasse à l'homme jusqu'à Komayé à 12 kilomètres de Boyo, violé au moins cinq femmes et filles, et détruit et incendié 547 maisons. Le 10 décembre 2021, quatre assaillants ont ouvert le feu sur une patrouille de la MINUSCA à Tagbara. Le 15 février 2022, les assaillants ont manifesté devant la base des Forces armées centrafricaines et de leurs alliés russes à Bambari pour obtenir la réalisation des promesses qui leur avaient été faites lors de l'attaque de Boyo.

48. En janvier 2022, dans le village d'Aigbando (préfecture de Haute-Kotto), des éléments des Forces armées centrafricaines et des alliés russes qui participaient à une offensive anti-rebelles auraient ouvert le feu, sans discrimination, sur des civils et commis des exécutions extrajudiciaires, faisant au moins 17 morts. Une jeune fille a été violée et des maisons et des magasins ont été pillés et détruits. Au moins 750 personnes ont fui la région. À la suite de cet incident, les alliés russes ont empêché la MINUSCA d'accéder à la zone, faisant ainsi obstacle à une enquête urgente sur les droits de l'homme. Une telle obstruction au travail de protection des agents des droits de l'homme de la MINUSCA et d'autres acteurs internationaux et nationaux est inacceptable et doit cesser immédiatement.

49. Le 9 mai, les Forces armées centrafricaines appuyées par des anti-balaka ont attaqué le village de Bokolobo (préfecture de l'Ouaka) en représailles à une attaque de l'Unité pour la paix en Centrafrique. La Division des droits de l'homme de la MINUSCA a documenté le meurtre de neuf civils peuls ainsi que l'arrestation et la détention arbitraire de 15 civils. Le Gouvernement n'a pas diligencé d'enquête sur ces incidents.

⁸ La loi n° 20.016 du 15 juin 2020 portant code de protection de l'enfance ; la loi n° 20.012 du 11 juin 2020 fixant le régime de pension accordé aux anciens Présidents de la République ; la loi n° 20.009 du 7 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation ; et la loi n° 20.008 du 7 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales.

50. Le 17 juin, la Coalition des patriotes pour le changement a attaqué et occupé pendant dix jours Ouanda-Djallé (préfecture de Vakaga), près de la frontière avec le Soudan. Ils en ont été chassés par une opération des Forces armées centrafricaines et des casques bleus de la MINUSCA.

51. Le 3 juillet, la Coalition des patriotes pour le changement, notamment des éléments de l'Unité pour la paix en Centrafrique, a attaqué Dimbi (préfecture de Basse-Kotto). L'Unité pour la paix en Centrafrique visait les positions des Forces armées centrafricaines. Cette attaque a été repoussée et les rebelles mis en déroute.

52. Durant le premier semestre de 2022, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA a documenté 451 incidents (impliquant 1 462 victimes) de violations des droits de l'homme, et de violations et infractions du droit international humanitaire, dont beaucoup sont de nature extrêmement grave. Ces données représentent une baisse du nombre d'incidents et une baisse du nombre de victimes par rapport au dernier semestre de 2021 au cours duquel la Division avait documenté 761 incidents affectant 1 746 victimes. Au premier semestre de 2021, juste après les élections, la MINUSCA avait enregistré 593 incidents pour 1 109 victimes. Près de la moitié (47,68 %) des victimes ont été attribuées à des agents de l'État et leurs alliés que sont les autres personnels de sécurité.

53. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine sont responsables de 44,49 % des incidents et de 48,9 % des victimes enregistrées au premier semestre de 2022, dont 51 incidents confirmés de violences sexuelles liés au conflit impliquant 83 victimes. Les préfectures de Haute-Kotto et de Vakaga ont été fortement touchées par les abus et les violations des droits de l'homme. Cela est dû au regain d'activité de l'Unité pour la paix en Centrafrique et aux opérations militaires menées par les agents de l'État et leurs alliés pour la contrer. Au premier semestre de 2022, l'Unité pour la paix en Centrafrique est responsable de 35,81 % du total des victimes des groupes armés.

54. Les Forces armées centrafricaines et leurs alliés, conjointement ou à eux seuls, sont responsables de 76,21 % des incidents et de 76,15 % des victimes des agents de l'État.

55. Plusieurs témoignages concordants reçus par l'Expert indépendant font état d'exactions commises par les alliés russes sur des populations civiles – violences sexuelles, actes d'intimidation, destructions d'habitations, menaces, racket, actes de torture, traitements cruels, humiliants, inhumains et dégradants –, y compris sur des dépositaires de l'autorité de l'État dans l'arrière-pays, dans plusieurs localités (Aigbando, Bambari, Beloko, Bossangoa, Boyo, Bria et Mouka).

B. Violences, violations et abus sexuels liés aux conflits

56. Les cas de violences sexuelles liées aux conflits sont un sujet de préoccupation pour l'Expert indépendant. Du 17 février au 15 juin 2022, la MINUSCA a enregistré les allégations de 59 incidents, principalement des viols, contre 76 survivants (52 femmes, 23 filles et 1 personne non identifiée) ; 35 de ces incidents, touchant 48 victimes, ont été vérifiés. L'insécurité et l'inaccessibilité ont constitué des obstacles à la conduite d'enquêtes sur tous les incidents signalés et ont entraîné des retards dans les rapports puisque 88,57 % des incidents avaient eu lieu avant la période considérée. La responsabilité de 31 incidents a été attribuée à des membres de groupes armés ; celle de trois incidents à des éléments des forces de défense nationale et de sécurité intérieure ; et celle d'un incident attribuée à d'autres personnels de sécurité.

57. En 2021 et au premier semestre de 2022, l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants a transmis au Procureur de la République de nombreux dossiers relatifs aux violences sexuelles liées aux conflits. Toutefois, leur traitement judiciaire se heurte à plusieurs défis. La session criminelle de juin 2022 de la cour d'appel de Bangui n'a pu traiter d'affaires relatives aux violences sexuelles liées aux conflits. L'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants ne dispose que d'une seule antenne à Bouar, alors qu'elle était censée disposer également d'une antenne près la cour d'appel de Bambari.

Certains dossiers sont réglés à l'amiable, parfois simplement au niveau d'officiers de police judiciaire, alors que la loi l'interdit. Le nombre important de dossiers en attente devant le tribunal et le manque de juges d'instruction, qui entraînent un nombre élevé d'affaires en attente et un faible pourcentage de décisions exécutées, sont des obstacles à la lutte contre l'impunité. L'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants étant sous la tutelle de plusieurs ministères, des problèmes de renforcement des capacités et de coordination institutionnelle compliquent encore la situation.

58. L'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants a mené une mission d'enquête dans la sous-préfecture de Bakouma sur les violences sexuelles liées aux conflits commises par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l'Unité pour la paix en Centrafrique. Elle a auditionné victimes et témoins et établi des procès-verbaux en collaboration avec la gendarmerie de Bakouma.

59. Durant la période considérée, les autorités nationales ont ouvert une enquête sur les allégations de violences sexuelles généralisées liées aux conflits perpétrés dans la sous-préfecture de Bakouma (préfecture de Mbomou) pendant l'occupation par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique entre décembre 2020 et mars 2021.

60. En juin 2022, la MINUSCA a publié un rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits commises par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l'Unité pour la paix en Centrafrique, deux groupes armés affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement, dans les villes de Bakouma et de Bangassou et dans la préfecture de la Haute-Kotto⁹. Il ressort du rapport que le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, sous le commandement du général Mahamat Salleh, personnellement impliqué dans des violences sexuelles documentées, et l'Unité pour la paix en Centrafrique, sous les commandements du général Abdoulaye Machaï et du colonel Walchaï, se sont rendus coupables de viols, d'esclavage sexuel et de tentative de viol, essentiellement sur des mineures ayant entre 11 et 17 ans.

61. En septembre 2021, suite à des allégations d'abus sexuels sur cinq filles impliquant des membres du contingent gabonais de la MINUSCA, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a décidé, sur la base de la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité, en date du 11 mars 2016, de rapatrier tout le contingent gabonais. Le 7 septembre 2021, il a informé les autorités gabonaises de la nécessité de désigner un enquêteur national dans les cinq jours ouvrables et exigé que l'enquête soit conclue dans un délai de quatre-vingt-dix jours. En mars 2022, lors de la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant a appelé le Gabon à fournir des réponses appropriées pour garantir aux victimes l'accès à la justice. La réponse des autorités gabonaises est attendue.

62. L'Expert indépendant a été informé que la MINUSCA avait enregistré 76 cas d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses éléments entre juillet 2021 et juin 2022. Des mesures ont été prises pour engager leur responsabilité conformément à la politique de tolérance zéro.

C. Droits de l'homme et entreprises

63. En août 2021, une organisation non gouvernementale a publié un rapport décrivant les actions du Groupe Castel, multinationale française du sucre et des boissons liée au financement de groupes armés en République centrafricaine¹⁰. La Sucrierie africaine de Centrafrique, filiale du Groupe Castel, aurait conclu un accord tacite de sécurité avec un groupe armé, l'Unité pour la paix en Centrafrique. Aux termes de cet arrangement, cette

⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, « Rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits commises par le FPRC et l'UPC dans les préfectures du Mbomou et de la Haute-Kotto, décembre 2020-mars 2022 ».

¹⁰ The Sentry, « Culture de la violence - Le Groupe Castel, géant français du sucre et des boissons, lié au financement de milices armées en République centrafricaine », août 2021.

dernière assure la sécurité de l'usine et des champs de canne à sucre, protège la libre circulation des transporteurs sur les axes routiers clés et aide à assurer le monopole de la société sur la distribution du sucre dans plusieurs préfectures contrôlées par les groupes rebelles. De son côté, la Sucrierie africaine Centrafrique aurait financé l'Unité pour la paix en Centrafrique par le biais de paiements directs et indirects en espèces, ainsi que par un soutien en nature sous forme de réparation de véhicules et d'approvisionnement en carburant.

64. Toute entreprise, nationale ou internationale, est tenue d'opérer en respectant les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et son cadre de référence « Respecter, protéger et réparer ». Dans un contexte de conflit, l'obligation de diligence accrue des entreprises prend une dimension renforcée¹¹. Elle pèse également sur l'État sur le territoire duquel les entreprises opèrent et les États d'origine de ces entreprises.

D. Lutte contre l'impunité et réconciliation nationale

1. Juridictions nationales

65. En mai 2022, soit deux ans après le début de sa mise en œuvre, la politique sectorielle de la justice a été passée en revue. Du 29 avril au 21 juin, la cour d'appel de Bangui a tenu sa première session criminelle annuelle et jugé plusieurs dossiers. Lors de sa session criminelle, la cour d'appel de Bouar a déclaré coupable Illassa Ousman, un agriculteur affilié au groupe armé 3 R poursuivi pour association de malfaiteurs à Bouar. En détention depuis 2021, il a été condamné, le 22 juin 2022, à dix ans de travaux forcés.

66. Avec l'appui de la MINUSCA, les tribunaux de l'arrière-pays bénéficient d'appui multiforme, notamment pour la réhabilitation des locaux et l'équipement en matériel informatique et de bureau. Toutefois, il a été constaté un retard dans la programmation des audiences correctionnelles comme à Bria. Le 27 avril 2022, les autorités centrafricaines ont indiqué qu'une enquête avait été ouverte par le parquet du tribunal de grande instance de Bambari à propos des événements de Boyo. Une suite judiciaire est en cours au sujet du rapport de la Commission d'enquête spéciale établie par les autorités centrafricaines en mai 2021 pour faire la lumière sur les allégations de violations des droits de l'homme révélées en 2021 par la Division des droits de l'homme de la MINUSCA.

67. Le 26 juillet 2021, le tribunal militaire a tenu à Bangui, en application du Code de justice militaire et du Code pénal, des audiences qui ont traité des cas de violations des droits de l'homme qu'auraient commis des éléments des Forces armées centrafricaines et des Forces de défense et de sécurité centrafricaines. La Cour martiale a également tenu une session en août 2021. L'Expert indépendant appelle la communauté internationale à appuyer les juridictions militaires du pays pour renforcer la lutte contre l'impunité.

2. Cour pénale spéciale

68. Le juge d'instruction a ouvert une dizaine de dossiers. Le 19 avril 2022, la Cour pénale spéciale a entamé son premier procès dans l'affaire *Issa Sallet Adoum, Ousman Yaouba et Tahir Mahamat*, membres du groupe rebelle 3 R ; ils sont poursuivis pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour des faits perpétrés à Lemouna et Koundjili en mai 2019.

69. Le 19 novembre 2021, Hassan Bouba Ali, ancien cadre du groupe armé Unité pour la paix en Centrafrique, et actuel Ministre en charge de l'élevage et de la santé animale, a été arrêté sur la base d'un mandat émis par la Cour pénale spéciale. Sa comparution devant la Cour était prévue le 26 novembre. Toutefois, l'unité de la Cour pénale spéciale chargée de son extraction s'est vu refuser l'accès au lieu de détention de M. Bouba Ali. Des gendarmes l'ont reconduit à son domicile, entravant ainsi la poursuite normale de la procédure. M. Bouba Ali doit être remis sans délai à la Cour.

70. La Cour pénale spéciale est confrontée au problème d'exécution de ses mandats d'arrêt car elle ne dispose pas d'une force de coercition. Le concours des autorités étatiques

¹¹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, « Doing business in conflict areas: UN report details actions to avoid fuelling human rights abuse and stoking violence », communiqué de presse du 27 octobre 2020. Voir aussi [A/75/212](#).

et de la MINUSCA est donc indispensable. L'impossibilité d'accéder à des documents essentiels classés confidentiels par les Nations Unies constitue un obstacle à la finalisation de plusieurs enquêtes. Elles ne peuvent pas être menées dans les zones sous contrôle des groupes armés.

3. Cour pénale internationale

71. Le 14 mars 2022, Maxime Jeoffroy Eli Mokom Gawaka, ancien chef du groupe armé anti-balaka et ancien Ministre en charge du programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, a été transféré à la Cour pénale internationale grâce notamment à la coopération du Tchad. M. Mokom est poursuivi pour des crimes qu'il aurait commis entre 2013 et 2014 en République centrafricaine.

72. Le 28 juillet 2022, la Cour pénale internationale a publié le mandat d'arrêt qui avait été délivré sous scellés le 7 janvier 2019 à l'encontre de M. Nouredine Adam. Son nom figurait sur la liste du Comité des sanctions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Cet ancien Ministre, fondateur du groupe armé Convention des patriotes pour la justice et la paix – fondamentale, est suspecté de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre (torture et traitements cruels) qui auraient été commis à Bangui, au moins entre le 12 avril et le 27 novembre 2013.

73. L'efficacité de la lutte contre l'impunité dépend également de la coopération sous-régionale, notamment dans le cadre de l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale spéciale et la Cour pénale internationale.

4. Commission vérité, justice, réparation et réconciliation

74. Le 2 juillet 2021, les 11 commissaires de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (dont cinq femmes) nommés par décret le 31 décembre 2020 ont prêté serment à la cour d'appel de Bangui. La forte présence de femmes au sein de la Commission, présidée d'ailleurs par une femme, Me Marie Edith Douzima-Lawson, est un motif de satisfaction.

75. Avec l'appui technique et financier de la MINUSCA et d'autres partenaires, la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation a organisé deux retraites en juillet et septembre 2021 au cours desquelles elle a rédigé son règlement intérieur, sa stratégie de communication, sa stratégie d'enquête et d'autres documents nécessaires à la mise en œuvre de son mandat. Les commissaires ont reçu le soutien d'experts et de commissaires de la Gambie, de la Libye, du Mali, du Pérou, de la Sierra Leone et de la Tunisie. En septembre 2021, ils ont effectué une visite d'étude en Afrique du Sud pour s'inspirer de l'expérience sud-africaine du processus vérité et réconciliation.

76. La Commission vérité, justice, réparation et réconciliation a engagé des activités d'information, de sensibilisation et de mobilisation dans les 20 préfectures du pays. Les 20 et 21 juin 2022, avec l'appui de l'Union africaine, la Commission a organisé une session de renforcement des capacités de ses membres s'agissant des instruments de justice transitionnelle de l'Union.

77. Comme l'avait décidé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 48/19 du 11 octobre 2021, le dialogue interactif de haut niveau sur la République centrafricaine organisé le 30 mars 2022 par le Conseil lors de sa quarante-neuvième session a permis d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur le processus de réconciliation et la mise en place des garanties de non-répétition, y compris par la réalisation effective du mandat de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation¹². L'Expert indépendant a souligné que la mise en œuvre du mandat de la Commission impliquait le respect de l'indépendance du mécanisme, l'attribution de ressources appropriées, y compris un siège dédié, et la mise à disposition de la logistique nécessaire pour son déploiement sur tout le territoire national. Il a insisté sur la prise en compte de la dimension psychologique du mandat de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation. Le 24 juillet 2022, la Commission a intégré le local provisoire qui lui sert de siège.

¹² Résolution 48/19 du Conseil, par. 38.

5. Réforme du secteur de la justice

a) *Système de justice*

78. La mise en œuvre de la politique sectorielle de la justice approuvée par le Gouvernement centrafricain en 2019 pour la période 2020-2024 et conçue comme une stratégie de réforme et de renforcement du système judiciaire n'a pas progressé comme prévu. Cela est dû en grande partie à la pandémie de COVID-19, mais aussi à un manque de volonté politique du Gouvernement s'agissant d'adopter les mesures nécessaires au démarrage des travaux du Comité de pilotage. Néanmoins, de timides progrès ont été enregistrés, avec la première réunion du Comité de pilotage, présidée par le Ministre de la justice, le 16 mai 2022, et la reprise des travaux des groupes thématiques qui composent la politique sectorielle de la justice.

79. En juin 2022, 23 des 30 tribunaux du pays étaient opérationnels, et 73 % du personnel judiciaire était présent à son poste. Cependant, il existe un écart important entre Bangui, où 96 % du personnel est présent, et les régions, où ce chiffre tombe à 56 %. Cette faible présence du personnel en dehors de la capitale s'explique en partie par l'insécurité de certaines régions et l'absence de mécanismes de contrôle et de responsabilisation à l'égard du personnel absent de manière injustifiée.

b) *Administration pénitentiaire*

80. La surpopulation carcérale dans les lieux de détention est source de préoccupation, notamment à la prison de Ngaragba où le taux d'occupation était supérieur à 230 % en février 2022, à cause notamment des détentions préventives anormalement prolongées, de la destruction ou de l'état de délabrement des prisons dans l'arrière-pays qui contraint au transfert de détenus de l'arrière-pays vers Bangui, et du retard considérable des enquêtes préliminaires et des investigations d'ordre social. Le recours limité aux mesures de substitution à la privation de liberté et l'absence de programmes de réinsertion aggravent la surpopulation carcérale et la récidive. Les conditions de détention sont mauvaises.

81. Globalement, la prison pour femmes de Bimbo jouit d'un encadrement institutionnel et opérationnel satisfaisant. Toutefois, une solution sociétale, juridique, judiciaire et pratique doit être trouvée de toute urgence pour les femmes emprisonnées qui sont considérées comme des sorcières et qui sont, pour certaines, détenues pendant des années.

82. La loi fixant les principes fondamentaux du régime pénitentiaire de 2012, ses décrets d'application et la Stratégie nationale de démilitarisation des établissements pénitentiaires de 2019 prévoient des mécanismes et des actions pouvant répondre efficacement aux défis de l'administration pénitentiaire. Même si ce cadre normatif et stratégique a permis des avancées, des efforts doivent être faits en ce qui concerne la sécurité des lieux de privation de liberté par des gardes pénitentiaires formés et disciplinés, l'humanisation des conditions de détention, l'inspection régulière des lieux de privation de liberté, la professionnalisation de l'administration pénitentiaire, la sécurité juridique des détenus et la réinsertion des détenus.

E. Suivi des engagements de l'État en matière de lutte contre l'impunité

83. Après sa réélection, le Président Faustin-Archange Touadéra a annoncé dans son discours d'investiture, le 30 mars 2021, que la lutte contre l'impunité s'inscrivait au rang des priorités gouvernementales. Nombre de recommandations issues du dialogue républicain de mars 2022 confirment les attentes de la population en matière de lutte contre l'impunité. La volonté politique en la matière devrait être traduite par des actes efficaces. Il incombe à l'État, en cas d'allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, de mener systématiquement des enquêtes impartiales avec le concours des institutions nationales pertinentes, le cas échéant avec l'appui de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA, y compris lorsque les auteurs présumés sont des agents de l'État, militaires ou civils, haut placés ou non, ou des membres des forces bilatérales.

84. De nombreux incidents n'ont pas fait l'objet d'investigations de la part de l'État. Lorsque des enquêtes sont menées, le processus ne garantit pas toujours aux victimes l'accès à la justice. En effet, les conclusions des investigations menées par la Commission d'enquête

spéciale sur les allégations d'exactions commises par les forces armées centrafricaines et leurs alliés russes n'ont pas donné lieu de manière diligente aux procédures requises pour qu'ils répondent de leurs actes. La responsabilité des violations commises par les alliés russes pèse sur les autorités centrafricaines qui doivent prendre les mesures nécessaires.

85. Le Comité des sanctions du Conseil de sécurité a établi une liste de personnes et d'entités sur lesquelles pèsent des allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République centrafricaine. Plusieurs chefs de groupes armés, qui font régner l'insécurité et la terreur et infligent des souffrances inutiles à la population civile, figurent sur cette liste. Des mesures d'application des sanctions doivent être prises en coopération avec le Groupe d'experts du Conseil sur la République centrafricaine, la Configuration pays République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix, voire avec la Cour pénale internationale.

VIII. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Éducation, enseignement technique et agricole, et formation professionnelle

86. La recommandation de l'Expert indépendant appelant à hisser l'éducation, l'enseignement technique et agricole et la formation professionnelle au rang des priorités gouvernementales a trouvé un écho favorable auprès des autorités et des organisations de jeunes. C'est un puissant levier pour restaurer l'autorité de l'État dans tout le pays et corriger les disparités existantes. Il s'agit de mobiliser pour la réalisation des objectifs de développement durable. Cette priorité doit favoriser la réorganisation du système éducatif, qui a souffert des conflits, la participation de la jeunesse dans les processus de prise de décisions et sa contribution à l'espace civique et au processus électoral¹³. Il s'agit de redonner espoir à la jeunesse dont le potentiel en matière d'innovation et de création entrepreneuriale pourra être pleinement exploité, d'offrir aux enfants et aux jeunes une opportunité de réinsertion socioéconomique, partant de lutter contre le chômage. L'État met ainsi en place une réponse sociale, politique et économique à la crise actuelle.

87. Les jeunes représentent près de 75 % de la population. La République centrafricaine dispose d'outils stratégiques comme la Politique nationale de promotion de la jeunesse deuxième génération, le Plan stratégique national de promotion de la jeunesse 2021-2025 et le Plan opérationnel de promotion de la jeunesse 2021-2022. Ils ont posé un diagnostic, y compris sur les problèmes de désœuvrement et de chômage des jeunes, et défini des axes stratégiques et des programmes visant à exploiter pleinement le potentiel productif de la jeunesse. L'Expert indépendant appelle les autorités et les partenaires techniques et financiers à mobiliser et à coordonner les efforts pour la réalisation des objectifs stratégiques.

B. Consolidation des institutions nationales

88. Plusieurs institutions nationales ont pour mandat la promotion de la cohésion sociale, les droits de l'homme, l'état de droit, la bonne gouvernance économique, financière et sociale, ainsi que la lutte contre l'impunité. Ces institutions sont les garants de la démocratie ; elles ont été prévues par la Constitution ou créées par des lois, des décrets ou des arrêtés. Citons, entre autres, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Haute Autorité chargée de la bonne gouvernance, le Haut Conseil de la communication, le Conseil national de la médiation et le Comité national de prévention du génocide. Elles ont vocation à contribuer au redressement institutionnel du pays. Elles sont appelées à relayer progressivement les différentes sections de la MINUSCA qui réalisent des missions normalement dévolues à des services relevant de l'État, comme le contrôle des lieux de privation de liberté ou le renforcement des capacités de certains services de l'État. Leur

¹³ Résolution 2605 (2021) du Conseil de sécurité, en date du 12 novembre 2021, par. 7 et 9.

capacité à réaliser pleinement les attributions qui leur sont dévolues est un indicateur objectif d'appréciation de l'état de la consolidation démocratique du pays.

89. Il ressort des témoignages recueillis que ces institutions ne sont pas suffisamment connues de la population, qu'il s'agisse de leurs attributions, de leurs domaines de compétence ou des procédures de saisine. Peu d'entre elles déploient leurs actions en dehors de Bangui. La collaboration entre ces institutions et d'autres institutions, comme l'Assemblée nationale et les ministères, est encore faible, alors que leurs apports, leurs conseils et leurs avis techniques et juridiques devraient contribuer à renforcer le caractère global des décisions finales de l'État. Enfin, les ressources allouées à ces institutions sont souvent faibles et versées tardivement, ce qui les empêche de se conformer à leur stratégie d'intervention.

IX. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

90. **La solution à la crise centrafricaine réside dans une approche politique nourrie par un dialogue politique authentique et inclusif qui crée un environnement favorable à la paix et à la réconciliation. L'approche militaire est limitée et doit être complétée par des réformes de justice, de sécurité et de participation citoyenne dans les processus de prise de décisions.**

91. **La poursuite des hostilités par les groupes armés est une menace sérieuse pour la sécurité et la paix. Elle est de nature à maintenir la terreur et un environnement propice aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'Expert indépendant condamne fermement l'action des groupes armés et les appelle à respecter le cessez-le-feu, à se soumettre au programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, et au processus de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, et à mettre en œuvre l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et la Feuille de route conjointe de Luanda.**

92. **La lutte contre l'impunité et l'accès des victimes à la justice demeurent des aspirations profondes de la population, indispensables pour éviter la répétition des violences et des drames.**

93. **Les Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure sont également responsables de multiples violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La justice militaire doit se déployer pour juger les Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure sur lesquelles pèsent des allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.**

94. **Les opérations des forces alliées russes ne peuvent se réaliser en dehors du droit et de la légalité. Elles doivent s'abstenir d'entraver l'action de la MINUSCA, y compris avec les Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure, respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire, éviter les actes dégradants et humiliants vis-à-vis des Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure dépositaires de l'autorité publique, et s'abstenir de l'utilisation de forces supplétives pour commettre des violations des droits de l'homme.**

95. **Les élections locales programmées en 2023 offrent l'occasion de mettre en œuvre la loi sur la décentralisation¹⁴ pour assurer une gouvernance locale effective sur l'ensemble du territoire. Les élections devraient faire l'objet d'un plan de sécurisation et d'un calendrier concerté, y compris la révision des listes électorales et le retour des**

¹⁴ République centrafricaine, loi n° 20.008 du 7 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales.

personnes déplacées dans leur lieu de vie pour qu'elles puissent participer à l'exercice démocratique.

96. Tous les acteurs étatiques et non étatiques doivent s'abstenir de tout discours de haine, de messages d'incitation à la violence, ainsi que du recours à la manipulation, à la désinformation et à la mésinformation sur Internet, les réseaux sociaux et les médias classiques.

97. Le relèvement de la jeunesse centrafricaine meurtrie par des années de conflits passe par l'éducation, l'enseignement technique et agricole, et la formation professionnelle pour développer tout son potentiel. Il est urgent que ces secteurs soient inscrits au rang des priorités gouvernementales.

98. Il est important que la Cour pénale spéciale, la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, la Cour pénale internationale et les juridictions nationales consolident leur coopération institutionnelle et opérationnelle. L'Expert indépendant appelle les partenaires internationaux à renforcer leur appui technique et financier à ces instances juridictionnelles et non juridictionnelles de lutte contre l'impunité.

99. Le non-versement des soutiens budgétaires en 2021 et 2022 par certains partenaires techniques et financiers limite l'action de l'État, y compris pour l'accomplissement de ses missions régaliennes et sociales. Aussi justifiées soient-elles, les sanctions ne doivent pas impacter les secteurs sociaux, les projets de développement et les projets humanitaires.

B. Recommandations

100. L'Expert indépendant recommande au Gouvernement les mesures concrètes suivantes :

a) Mobiliser les efforts nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, la Feuille de route conjointe de Luanda et les 217 recommandations du dialogue républicain dans le cadre d'une coordination centralisée pour plus d'efficacité, de visibilité et de prévisibilité ;

b) Accélérer le processus de sécurisation et de préparation technique et logistique des élections locales, avec l'appui des partenaires techniques et financiers ;

c) Fournir au Haut Conseil de la communication ainsi qu'aux autres institutions nationales pertinentes les moyens financiers, juridiques et technologiques nécessaires pour surveiller les informations et les messages diffusés dans les médias et sur les réseaux sociaux et lutter contre les discours de haine et l'incitation à la violence ;

d) Mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir l'éducation, l'enseignement technique et agricole et la formation professionnelle, et répondre par des mesures adéquates aux défis qui minent le développement du potentiel de la jeunesse en termes de formation professionnelle et de création entrepreneuriale ;

e) Lutter contre la surpopulation carcérale en formant et en dotant de moyens appropriés la police judiciaire pour les enquêtes préliminaires et les services sociaux pour les enquêtes sociales, en mettant en place des programmes de réinsertion, en privilégiant les mesures de substitution à la privation de liberté, y compris pour les enfants en conflit avec la loi ou privés de liberté qui devraient davantage être traités suivant une approche de justice pénale réparatrice ;

f) Prendre des mesures concrètes pour donner effet aux dispositions du Code de protection de l'enfance sur la prohibition et la sanction de l'enrôlement et de l'utilisation des enfants dans les hostilités, sur l'interdiction du mariage forcé et précoce et sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;

g) Assurer dans la pratique l'indépendance de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, et mettre à sa disposition les ressources appropriées pour le déploiement de ses opérations dans l'arrière-pays, et veiller à ce qu'aucune amnistie

ne soit accordée aux auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

h) Veiller à l'effectivité de la coordination entre les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires pour éviter la précarisation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés rentrés au pays ou dans leurs localités initiales afin de garantir, sur le long terme, une prise en charge des réfugiés qui s'inscrive dans le cadre d'un programme précisant clairement la période du relais de l'accompagnement entre les instances de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement centrafricain ;

i) Veiller à l'établissement de relations institutionnelles et opérationnelles entre les juridictions nationales, la Cour pénale spéciale et la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation pour garantir la collaboration indispensable entre les instances juridictionnelles et non juridictionnelles de lutte contre l'impunité ;

j) Veiller à ce que les alliés russes n'entravent pas la collaboration et les opérations conjointes des Forces armées centrafricaines, des Forces de défense et de sécurité centrafricaines et des Forces de sécurité intérieure avec la MINUSCA, ne fassent pas obstacle à la réalisation d'enquêtes relatives aux allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, désignent en leur sein des points focaux pour maintenir le dialogue pour les mesures préventives et protectrices des droits de l'homme, et à ce qu'ils fassent dûment l'objet, de la part des autorités centrafricaines, en tant que partie principale de la convention bilatérale les liant à l'État centrafricain, de poursuites dès lors que des allégations de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire pèsent sur eux ;

k) Poursuivre la réforme du secteur de la sécurité et de la justice en renforçant la formation, la discipline, l'équipement et le commandement des Forces armées centrafricaines, des Forces de défense et de sécurité centrafricaines et des Forces de sécurité intérieure, le déploiement des magistrats, des procureurs et des autres acteurs nécessaires pour la protection des populations civiles, la fourniture des services de base, ainsi que l'accès à la justice des victimes de violations des droits de l'homme ;

l) Apporter rapidement des réponses adéquates au retard de paiement des salaires et de la prime globale d'alimentation aux Forces armées centrafricaines et aux Forces de défense et de sécurité centrafricaines présentes sur le terrain ;

m) Engager une réforme profonde du système de l'administration de la justice qui apporte des réponses concrètes à la question de l'indépendance des juges et des avocats, à l'immixtion de l'exécutif dans le judiciaire, à la corruption, exerce un contrôle sur les acteurs du système judiciaire et pénitentiaire, et veille à leur redevabilité ;

n) Tenir les audiences au niveau des tribunaux militaires et de la Cour martiale conformément au Code de justice militaire pour juger les militaires qui se seraient rendus coupables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

o) Établir ou rendre effectivement opérationnels les mécanismes de contrôle et de redevabilité au sein du système judiciaire, de l'armée, de la police, de la gendarmerie et dans les services publics en général, garantir un suivi périodique, assuré notamment par l'Assemblée nationale lors de séances de questions au Gouvernement et aux directeurs des institutions concernées, et veiller à ce que la population soit dûment informée de la réalité des contrôles, de ses résultats et des mesures correctives prises ;

p) Finaliser promptement la politique nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

q) Définir un plan national de reconstruction, de réhabilitation et d'équipement des infrastructures routières, scolaires, hospitalières, judiciaires et pénitentiaires.

101. À la Coalition des patriotes pour le changement et aux autres groupes armés, l'Expert indépendant adresse les recommandations suivantes :

a) Mettre en œuvre sans délai le cessez-le-feu et pour les groupes armés qui ont quitté l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine le réintégrer en tant que cadre d'échanges et de consensus politiques, s'impliquer dans la mise en œuvre de la Feuille de route conjointe et s'engager pleinement dans le processus de réconciliation piloté par la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation ;

b) Cesser immédiatement les hostilités et les attaques contre les populations civiles, les soldats du maintien de la paix et les organisations humanitaires, et mettre fin aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

c) S'abstenir de toute entrave à l'organisation des prochaines élections locales ;

d) Se soumettre sans restriction au programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, comme le prévoit l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, et respecter leurs engagements relatifs à la libération, à la démobilisation et à la réinsertion des enfants présents dans leurs rangs ;

e) Mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les zones qu'ils occupent encore ainsi qu'à la mise en place des barrages et à la collecte des taxes.

102. À la MINUSCA, l'Expert indépendant adresse les recommandations suivantes :

a) Définir un plan triennal de renforcement des capacités des institutions nationales assorti de mesures de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre pour mieux apprécier la capacité de ces institutions à servir de forces de proposition et de conseil, et à appuyer et soutenir l'action gouvernementale ;

b) Poursuivre et intensifier en faveur des organisations de la société civile le renforcement des capacités et les plans de suivi de la mise en œuvre des connaissances acquises, y compris par la documentation des violations des droits de l'homme, les contributions aux mécanismes africains et à ceux de l'Organisation des Nations Unies pour veiller au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République centrafricaine, ainsi que la participation au processus de paix et de réconciliation et aux processus électoraux ;

c) Renforcer l'application de sa politique de tolérance zéro visant à prévenir les violences sexuelles, veiller à ce que des sanctions promptes, y compris des mesures préventives, soient prises contre les auteurs ou contingents ayant enfreint les règles, et garantir l'accès effectif des victimes à la justice ;

d) Renforcer la collaboration avec les Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure, y compris par des opérations conjointes régulières visant à sécuriser les zones reprises aux groupes armés ou ayant fait l'objet d'opérations de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement, et mettre en place un dispositif d'alerte et d'intervention réactif pour éviter des interventions tardives limitées à constater les violations déjà commises ;

e) Renforcer la coordination entre les différentes composantes de la MINUSCA afin d'optimiser les bénéfices pour la population ;

f) Œuvrer à l'exécution des mandats d'arrêt émis par la Cour pénale spéciale.

103. Au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, l'Expert indépendant adresse la recommandation suivante :

a) En partenariat avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Commission de consolidation de la paix, définir une stratégie sous-régionale favorisant la coopération judiciaire, notamment pour l'exécution des

mandats d'arrêt de la Cour pénale spéciale et de la Cour pénale internationale, traiter les problématiques transfrontalières, comme la prolifération d'armes légères, la transhumance, le retour volontaire, sûr et durable des réfugiés, et soutenir la mise en œuvre effective des Commissions mixtes établies entre la République centrafricaine et des pays voisins.

104. À la communauté internationale, l'Expert indépendant adresse les recommandations suivantes :

a) Apporter le soutien politique, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre des recommandations issues du dialogue républicain, de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et de la Feuille de route conjointe ;

b) Poursuivre et renforcer dans la durée l'appui technique et financier à l'éducation, à l'enseignement technique et agricole et à la formation professionnelle pour favoriser la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4 et des plans stratégiques et opérationnels pertinents développés par les autorités centrafricaines ;

c) Apporter son appui à la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation pour la satisfaction des modalités de réparations, y compris la mise en place d'un fonds garantissant la réhabilitation et les réparations dues aux victimes ;

d) Augmenter l'appui financier aux opérations des organisations humanitaires, y compris pour combattre l'insécurité alimentaire qui menace la population, surtout les enfants, et répondre à d'autres défis humanitaires ;

e) Continuer à soutenir les réformes du secteur de la sécurité et de la justice en appuyant la formation, le déploiement et l'équipement des Forces armées centrafricaines, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines et les Forces de sécurité intérieure, ainsi que l'organisation stratégique nécessaire pour un commandement opérationnel efficace ;

f) Augmenter l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de justice transitionnelle, y compris par le renforcement de l'assistance technique et financière nécessaire à l'opérationnalisation effective des Unités spéciales mixtes de sécurité, des comités de mise en œuvre préfectoraux et du Comité exécutif de suivi, au financement des programmes de réinsertion socioprofessionnels, et au fonctionnement effectif de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation ;

g) Poursuivre le soutien à la Cour pénale spéciale, y compris en constituant un fonds d'indemnisation des victimes, en autorisant l'accès aux documents classés confidentiels et en exécutant les mandats d'arrêt émis par la Cour ;

h) Appuyer les juridictions nationales, notamment les cours d'appel de Bangui, de Bouar et de Bambari, dans l'organisation de sessions criminelles extraordinaires consacrées au traitement des dossiers de violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits pour répondre à l'impatience des victimes face à la lenteur de la justice ;

i) Veiller à la préservation de l'espace démocratique en œuvrant à la formation et à la participation effective des organisations de la société civile – y compris des journalistes, des femmes et des jeunes – au processus de paix, au processus électoral et au relèvement du pays ;

j) Définir, sur trois ans, un programme d'appui technique et de renforcement des capacités assorti d'un plan de suivi pour les institutions de l'État ayant la lutte contre l'impunité et la corruption, la promotion de l'état de droit, la bonne gouvernance démocratique, économique et sociale, ainsi que la protection et la supervision des droits de l'homme, dans leurs attributions ;

k) Continuer à mettre en œuvre des mesures de prévention, de signalement et de sanction, lorsque cela s'avère nécessaire, des cas d'exploitation et de violences sexuelles perpétrés par les forces internationales, en application de la politique de tolérance zéro ;

l) **Poursuivre l'effort de soutien aux opérations de séparation des enfants des groupes armés, notamment par le financement de programmes de réinsertion socioéconomique ;**

m) **Apporter toute l'assistance technique, logistique et financière nécessaire à l'organisation des prochaines élections locales et accompagner les autorités centrafricaines dans la mise en place de mécanismes idoines pour l'enracinement de la gouvernance locale comme solution politique à la crise centrafricaine.**
